Création des Parcs marins et réserves aquatiques

Les populations avaient été consultées

I.M'B.

Libreville / Gabon

LE groupe de pensée et de réflexion Imagine-Gabon a organisé, hier, son premier Café-Imagine, à l'hôtel Nomad. Selon Léandre Bouloubou, président de Imagine-Gabon, les rencontres " Café-Imagine" sont un concept qui se veut un centre d'intelligence, de réflexion et d'action, en partant des thématiques qui engagent l'avenir du Gabon.

Pour ce café inaugural, les organisateurs ont invité

le Pr Lee White, secrétaire exécutif de l'Agence nationale des parcs nationaux, à animer une conférence-débat sur la décision des plus hautes autorités de doter, dès début juin 2017, le Gabon d'un réseau de neuf parcs marins et de onze réserves aquatiques.

Un sujet qui tombe à pic, ce d'autant que les populations n'ont pas toujours été bien édifiées sur les raisons ayant conduit à la création desdites aires protégées aquatiques. Ainsi, le Pr Lee White est d'abord revenu sur l'historique de la création de

ces aires protégées. Pour lui, la création des parcs marins et réserves aquatiques est le fruit d'un long processus d'études, de scénarisation et de consultation des populations locales.

En effet, en 2001, un bateau de recherches a dressé un inventaire du fonds marin gabonais. Les données ainsi obtenues sont allées compléter les études faites par un bateau scientifique norvégien. Pour Lee White, ces études, croisées avec d'autres études éparses, ont montré une baisse tendancielle de la res-



Léandre Bouloubou (g) et le Pr Lee White lors de café-Imagine.

Petit angle

Intérêt et enjeux des aires marines protégées

Willy NDONG

Libreville/Gabon

LORS de la Conférence des Nations unies sur les océans qui s'est tenue à New-York (Etats-Unis), du 5 au 9 juin 2017, le président de la République, Ali Bongo Ondimba a annoncé la création de la plus grande zone marine protégée d'Afrique, formée d'un réseau de 9 parcs marins et de 11 réserves aquatiques.

"Ces océans qui rendent des services incommensurables aux hommes sont un bien collectif précieux pour lequel, - car nous en avons tous pris l'engagement -, tout doit être fait pour les préserver des affres du développement et les exploiter de manière responsable", avait annoncé le chef de l'Etat, qui avait par la même occasion engagé notre pays dans un programme de gestion durable de notre espace maritime. S'agissant des enjeux de cet engagement, Ali Bongo Ondimba avait soutenu avec conviction que "la gestion durable ne peut se concevoir dans sa seule dimension de la conservation. Bien au contraire, nous l'envisageons aussi par un usage rationnel mieux à même de donner du sens à sa préservation par les populations qui en vivent. Dès lors, le développement d'une industrie halieutique et touristique pour assurer non seulement notre sécurité alimentaire mais aussi fournir des emplois à nos compatriotes, est nécessaire à l'accomplissement de notre objectif de gérer durablement notre patrimoine".

Mieux, ces aires protégées permettront également de sécuriser nos installations pétrolières et autres fibres optiques sous-marines... source poissonnière, et des brutalités sur les coraux et la flore sous-marine par des pêcheurs et chalutiers indélicats. La conclusion s'imposait d'elle-même: "il fallait mettre de l'ordre dans le offshore", a expliqué Lee White. Avant de décider de "faire pour l'océan ce que le Gabon a fait pour la forêt",

La création de ces 20 aires protégées s'est faite avec

la collaboration de plusieurs administrations gabonaises, a révélé Lee White. A savoir la direction générale de la pêche et de l'aquaculture, le Conseil national de la mer, les parcs nationaux, Gabon Bleu, etc.

En réaction à l'exposé du Pr Lee White, des intervenants ont demandé de reconsidérer les terminologies. Selon l'un d'eux, on ne peut parler de parcs marins aux embouchures des fleuves par exemple. Pour d'autres, il faut renforcer les contrôles. Dans sa réponse, Lee White a conclu que " l'idée des espaces marins n'est pas d'interdire la pêche et la consommation des poissons. Bien au contraire, la gestion rationnelle des espaces marins permet d'augmenter à terme la production poissonnière d'un pays".

Mise au point du ministère de l'Eau et de l'Énergie

Suite à l'article paru le 13 juillet 2017 intitulé: « arrêt des activités de la Consuelec, une décision incompréhensible » et un second titré: « la Consuelec va reprendre ses activités », le ministère de l'Eau et de l'Énergie a tenu à apporter une mise au point "sur des informations susceptibles de semer le doute".

Compte tenu de ce qui précède, le ministère de l'Eau et de l'Énergie tient à apporter les précisions suivantes :

- La mission d'effectuer ou de faire réaliser des contrôles techniques sur les installations électriques incombe au ministère de l'Eau et de l'Énergie, à travers la Direction générale de l'Énergie, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret N° 00149 /PR/MEE du 10 mai 2017, portant attributions et réorganisation du ministère de l'Eau et de l'Énergie;
- En application de cette dernière disposition et sur proposition de la Direction générale de l'Énergie et après avis favorable de la Commission interministérielle pour la sûreté des installations électriques, le ministre de l'Énergie a accordé le 21 juillet 2016, un agrément technique à la Consuelec, pour accomplir les mis-

sions de contrôle des installations électriques, sous la supervision de la Direction générale de l'Énergie et de ladite Commission interministérielle, par arrêté N°0000101MERH/SG/DGE du 21 juillet 2016;

- Cet arrêté n'autorise en aucun cas la Consuelec à infliger des pénalités financières aux usagers ;
- Malheureusement le ministre de l'Énergie a été saisi de nombreuses plaintes d'usagers auxquels la Consuelec aurait infligé ou menacé d'infliger des amendes relativement lourdes;
- Face à cette situation, le ministre d'Etat, ministre de l'Eau et de l'Énergie a décidé d'annuler purement et simplement l'agrément accordé à la Consuelec, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, qui prévoit : « toutefois, en cas de manquements graves ou répétés à ses obligations par la Consuelec, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du ministre en charge de l'Énergie ».

Dans ces conditions, la reprise des activités de la Consuelec n'est pas à l'ordre du jour.



12ème Edition du Grand Concours BICIG Amie des Arts et des Lettres

Thème : Vêtements & Traditions

Vous êtes peintre, plasticien, sculpteur, écrivain ou photographe, débutant ou confirmé.

Rendezvous dès maintenant dans toutes les agences BICIG et retirez votre bulletin d'inscription.

11.000,000 FCFA à partager entre les meilleurs

artistes.





Barque Internationale pour le Commerce et Finduatrie du Gabon (BIDIC) - Société Anonym su capital de FCEA 18 000 000 000 - Siéga social 714. Avenue du Colonie Reseau ROCM et 9002 B 81738 - NIF TR0027/A - Code Barque 40001 - Tát. : + 241 01 76 98